

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 059-215903469-20260325-AI_25032026_098-AR

S²LO

DEPARTEMENT
DU
NORD

Arrondissement
De
Lille

**Commune
De
LEZENNES**

Tél 03 20 91 59 01
Mail mairie@lezennes.fr

ARRETE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de LEZENNES ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Didier DUFOUR, en qualité de Maire de Lezennes en date du 22 mars 2026 ;
Vu le Procès-verbal de l'élection et de l'installation des adjoints, fixant le nombre d'adjoints à Six ;
Vu le Procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme DUDENKO Aude en qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire, en date du 22 mars 2026 ;
Vu l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter du 25 mars 2026, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame DUDENKO Aude, Adjointe au Maire**, pour les domaines des affaires sociales et de la culture.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame DUDENKO Aude sera notamment en charge des questions relatives

- à la culture et les partenariats afférents et le suivi des équipements culturels de la Commune
- la valorisation du patrimoine communal et au travail de mémoire
- à l'animation des solidarités organisées par la commune et les partenariats autour de la prévention santé
- aux seniors (dispositifs de soutien à la vie quotidienne et au bien vieillir)

et signera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les documents et courriers consignés dans les domaines et compétences susvisés.

Article 3 : La signature par Madame DUDENKO Aude des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante "par délégation du Maire".

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de LEZENNES et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à LEZENNES, le 25 mars 2026

Date d'envoi en Préfecture du Nord :

Date de publication : **25 MARS 2026**

Date de notification :



Le Maire,

Didier DUFOUR